

MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 427-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 666 310\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LA CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier.

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022, le conseil a adopté par résolution le règlement 427-2022,

QUE le règlement 427-2022 est entré en vigueur conformément à la loi, le 11 mai 2022;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 11 mai 2022.

Éric Beaulieu

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Éric Beaulieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié, le 11 mai 2022, l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit suivant à Saint-Stanislas-de-Kostka:

Centre municipal et Bibliothèque Maxime-Raymond et en déposant cet avis sur le site internet de la Municipalité. EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11 mai 2022.

Éric Beaulieu

Directeur général et greffier-trésorier